



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 020/2024  
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

### LA GRAVELLE – ZA DES PAVÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LA GRILLE INDUSTRIE (LGI) – SYLVAIN COGNARD

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

#### Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024**

LA GRAVELLE – ZA DES PAVÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LA GRILLE INDUSTRIE (LGI) – SYLVAIN COGNARD

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Monsieur Sylvain Cognard, représentant la société LGI en vue de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à découper sur la parcelle cadastrée section ZE 0318 et 0292, situé ZA des Pavés à La Gravelle (53410),

Vu l'avis des domaines en date du 11 janvier 2024.

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La vente à Monsieur Sylvain Cognard, représentant la société LGI, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZE 0318 et 0292, située ZA des Pavés à La Gravelle (53410), est acceptée. Ce terrain est destiné à un projet d'implantation d'un site d'une surface totale de 1 095 m<sup>2</sup> environ, composé de salles blanches, abris, un atelier de démolition, un atelier de désamiantage, une partie tertiaire, ainsi que des espaces de stockage.

**Article 2**

Dans le cadre de cette substitution d'acquéreur, cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 3 000 m<sup>2</sup> à 35 € HT/m<sup>2</sup> = 105 000 € HT,  
auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage, soit un montant de 105 700 € HT (cent cinq mille sept cent euros hors taxes).  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

**Règlement :**

- à la signature du protocole d'accord : versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 5 285 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) (chèque à libeller à l'ordre de la Trésorerie du Pays de Laval) ;
- le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire, paiement comptant du solde, soit 100 415 € HT (cent mille quatre cent quinze euros), et de la TVA, selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Conditions particulières :

- la haie située à l'Ouest (l'extérieur de la parcelle) est protégée et est donc à préserver,
- privilégier l'accès à la parcelle au niveau des accès existants au Nord-Ouest de la parcelle, ou à défaut, en dehors du carrefour en veillant aux bonnes conditions de visibilité et de sécurité

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'étude de Maître Yannick Guilleron, notaire à Loiron Ruillé. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault